



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - GP

**Arrêté prolongeant de deux mois le délai  
d'instruction de la demande présentée par  
Monsieur VERRYSER Stéphane en vue d'obtenir  
l'enregistrement d'une installation classée  
d'élevage avicole à HOUTKERQUE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-18 ;

Vu la demande présentée par Monsieur VERRYSER Stéphane en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation classée d'élevage avicole - 3 rue des Mondes à HOUTKERQUE (59470) ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 5 novembre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une consultation du public visant à informer la population et à recueillir ses observations sur le projet ;

Considérant que l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement susvisé prévoit que le délai de cinq mois accordé au préfet pour statuer sur la demande d'enregistrement à compter de la réception du dossier complet et régulier peut être prolongée de deux mois ;

Considérant que le préfet du Nord ne pourra pas statuer sur cette demande dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier ;

Considérant qu'il convient donc de prolonger le délai d'instruction de cette demande conformément à l'article 512-46-18 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

Le délai d'instruction de la demande présentée par Monsieur VERRYSER Stéphane en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation classée d'élevage avicole - 3 rue des Mondes à HOUTKERQUE (59470), est porté de cinq à sept mois.

### Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 - Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de HOUTKERQUE ;
- à la directrice départementale de la protection des populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- aux chefs de services consultés lors de l'instruction de la demande ;

Un exemplaire du présent arrêté :

- sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de HOUTKERQUE ;
- le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du demandeur de l'arrêté d'enregistrement ;
- sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr/icpe](http://www.nord.gouv.fr/icpe) – rubrique : installations agricoles – enregistrement 2019) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **13 NOV. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Benoît READY

